



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 4 février 2021

Présents : cf. liste annexeSecrétaire de séance : Bernard BeraudDate de la convocation du Conseil de Communauté : 18 janvier 2021Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc

Présents : 68

Procurations : 8

Votants : 76

- Election du 9 ^e Vice-président cf. PV d'élection					Délibération n°1 -
- Débat – pacte de gouvernance approuvé	Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0		Délibération n°2 - Unanimité
- Adoption du Règlement intérieur de la CC ALF approuvé	Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0		Délibération n°3 - Unanimité
- Ouverture de crédits approuvé	Pour : 72	Contre : 1	abstentions : 3		Délibération n°4 - Majorité
- RH - Modification du tableau des emplois approuvé	Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0		Délibération n°5 - Unanimité
- Subvention « Les Boucles de la Mémoire » approuvé	Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0		Délibération n°6 -- Unanimité
- OPAH-RU – Règlement d'attribution des aides approuvé	Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0		Délibération n°7 - Unanimité
- PIG « Habiter Mieux » : Règlement d'attribution des aides approuvé	Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0		Délibération n°8 - Unanimité
- Plan de financement -rénovation du bâtiment d'accueil des Supeyres approuvé	Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0		Délibération n°9 - Unanimité
- Demande de subvention DSIL – Station-Service de Marat approuvé	Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0		Délibération n°10 - Unanimité
- Demande de subvention DETR – Espace bien-être Village Vacances du Brugeron approuvé	Pour : 76	Contre : 0	abstentions : 0		Délibération n°11 - Unanimité

Le procès-verbal de séance rendra compte des débats et des détails des votes lorsque ceux-ci ont été demandés (Extraits des délibérations ci-joint).



Le Président,
Daniel FORESTIER.

Affiché le :

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 4 février 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Bernard BERAUD**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 18 janvier 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°1

ELECTION DU 9^e VICE-PRESIDENT

M. le Président informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à l'élection du 9^e Vice-président.

Les délégations qu'il aura en charge sont les suivantes :

- le Développement numérique du territoire ;
- le pôle « Ressources et Moyens » et la mutualisation des services ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver l'élection du 9^e Vice-président (cf. PV d'élection en annexe).



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

AR PREFECTURE

153-20007761-20210004-2021_04_02_01-DE
DEPARTEMENT : Puy de Dôme
Regu le 11/02/2021

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

Élection des membres
du Bureau de l'EPCI

ARRONDISSEMENT : Ambert

Effectif légal de l'EPCI 82

Nombre de membres
en exercice 82

Nombre de membres
Présents 68

Date de convocation 18 janvier 2021

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE L'EPCI

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 4 du mois de février, à 18 h, en application de l'article L.5211-2 du code général de collectivités territoriales (CGCT) renvoyant aux dispositions relatives à l'élection du maire et des adjoints des communes de plus de 1 000 habitants telles que prévues par les articles L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT (CE 3 juin 2009 – Communauté d'agglomération du Drouais) et de l'article L.5211-8 du CGCT, s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants : cf Liste en annexe.

REÇU LE :
- 5 FEV. 2021
A LA SOUS-PREFECTURE
D'AMBERT

063-200070761-20210204-2021_04_02_01-DE

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 76
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral) 10
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 66
- f. Majorité absolue 34

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Alain MOLIMARD,	36	
Dominique CALLY,	30	

Résultats du deuxième tour de scrutin²³

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Résultats du troisième tour de scrutin²⁴

- a. Nombre de membres présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de bulletins blancs (art. L 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

Proclamation de l'élection du neuvième Vice-Président

_____ a été proclamé(e) neuvième Vice-Président et immédiatement installé(e).

²² Page ne devant pas être jointe au procès-verbal lorsque le nombre de postes de vice-présidents est inférieur

²³ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au premier tour.

²⁴ Ne pas remplir si l'élection a été acquise au deuxième tour.

4. Observations et réclamations¹

5. Clôture du procès-verbal


Le présent procès-verbal, dressé en double exemplaire et clos, le jeudi 4 février 2021, à 19 heures, 05 minutes, ² a été, après lecture, signé par le Président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le Président (ou son remplaçant),
Daniel FORESTIER


Le conseiller le plus âgé,

Le secrétaire,
Bernard BÉRAUD


Les assesseurs,
Virginie CHAMPEIX


André FOUGÈRE


¹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

² Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de l'EPCI ou du syndicat mixte. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexes (Liste de présence, listes d'émargement pour chaque scrutin, procurations originales, Bulletins blancs ou nuls) au représentant de l'État.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 4 février 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Bernard BERAUD**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 18 janvier 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°2

DEBAT PORTANT SUR LE PACTE DE GOUVERNANCE

M. le Président expose :

Au titre de l'article L. 5211-11-2 du code général des collectivités locales, la communauté de communes doit tenir un débat et délibérer sur l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance entre les communes et la communauté de communes.

Le pacte de gouvernance peut prévoir :

- Les conditions dans lesquelles sont mises en œuvre la consultation de l'article 5211-57 du CGCT ;
- Modalités de réunion de la conférence des maires ;
- La création de conférences territoriales ;
- Les modalités de participation des conseillers municipaux aux commissions.

Compte tenu des thématiques abordées, M. le Président propose que ces modalités soient définies dans le cadre du règlement intérieur ;

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité prend acte de la tenue du débat portant sur le pacte de gouvernance.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 4 février 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Bernard BERAUD**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 18 janvier 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°3

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

M. le Président propose aux membres de l'assemblée le projet de règlement intérieur joint en annexe ;

Le projet pourra être modifié en fonction de l'avis de la conférence des maires sur le pacte territorial et sur le conseil de développement.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- D'adopter le règlement intérieur tel que présenté en annexe et débattu en conseil ;
- De charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
AMBERT LIVRADOIS FOREZ**

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

CHAPITRE I : LES TRAVAUX PREPARATOIRES**Article 1 - Périodicité des séances**

Ref. : Art. L. 2121-7 et L. 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Conseil de Communauté chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département, ou par le tiers au moins des membres du Conseil de Communauté en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut abréger ce délai.

Article 2 - Convocations

Ref. : Art. L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée aux Conseillers communautaires par écrit et à domicile, sous quelque forme que ce soit. Le conseiller peut demander à ce qu'elle soit envoyée à une autre adresse.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibérations doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil de Communauté.

Ces documents seront de préférence envoyés sous format électronique à l'adresse donnée par les conseillers.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil de Communauté qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 3 – Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour instruction aux commissions compétentes, sauf décision contraire du Président motivée notamment par l'urgence. Les affaires ayant fait l'objet d'une préparation spécifique par les commissions compétentes seront signalées.

Dans le cas où la séance se tient sur demande du représentant de l'Etat ou de Conseillers Communautaires, le Président est tenu de mettre à l'ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Chaque conseiller doit saisir par écrit le Président sur un point qu'il souhaite voir inscrit à l'ordre du jour. Le Président décide seul de l'inscription de ces demandes à l'ordre du jour. Ces demandes sont présentées au Bureau pour information.

Article 4 – Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrat et de marché

Tout membre du Conseil de Communauté a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté de Communes qui font l'objet d'une délibération.

Jusqu'à la veille du conseil tout conseiller peut consulter les dossiers préparatoires au siège de la communauté. Il s'assurera au préalable qu'un agent intercommunal sera présent pour l'accueillir, lui remettre,

peut être présent, dans les conditions fixées par le Président, au regard en particulier de la confidentialité.

Les dossiers relatifs aux projets de contrats et de marchés sont mis, sur leur demande, à la disposition des Conseillers intéressés, au secrétariat du siège de la Communauté, trois jours avant la séance à laquelle ils doivent être examinés aux fins de délibérations.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'Assemblée.

Article 5 – Informations complémentaires demandées à l'administration communautaire

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un membre du Conseil de Communauté auprès de l'administration communautaire devra être adressée au Président.

Les informations devront être communiquées au Conseiller intéressé au plus tard douze heures avant l'ouverture de la séance du Conseil de Communauté, si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées dans la quinzaine suivant la demande.

Article 6 – Questions orales

Ref. : Art. L. 2121-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Conseillers Communautaires ont le droit d'exposer, en séance du Conseil, toutes questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté. Lors de cette séance, le Président répond aux questions posées oralement par les Conseillers Communautaires. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général et ne peuvent comporter d'imputations personnelles. Elles peuvent donner lieu à des débats.

Les questions posées moins de deux jours avant le conseil ou lors du conseil seront inscrites au procès verbal et la réponse pourra être reportée au conseil suivant.

CHAPITRE II : LES COMMISSIONS

Article 7 – Commissions communautaires

Le Conseil de Communauté peut former en séance des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'Administration, soit à l'initiative de ses membres. Le Conseil désigne à la majorité les membres et le responsable de chaque commission. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation de chaque commune **et elles sont ouvertes aux conseillers municipaux.**

Les commissions sont convoquées par le responsable désigné pour chacune d'entre elles, dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, par le Président à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Le Conseil de Communauté peut décider de la création des commissions spéciales pour l'examen d'une ou plusieurs affaires (Le Secrétaire Général ou son représentant peut assister aux séances des commissions permanentes et des commissions spéciales, le secrétariat pouvant être assuré par des fonctionnaires territoriaux désignés par lui).

Les séances des commissions permanentes et des commissions spéciales ne sont pas publiques. Elles doivent faire l'objet d'un compte rendu écrit qui sera transmis au bureau pour information et examen.

Article 7-1 – La Commission locale d'évaluation des transferts de charges

- Règles de convocation
- Règles de quorum
- Règles d'adoption des rapports

Article 8 – Fonctionnement des commissions communautaires

Les commissions permanentes et spéciales instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier préparent les rapports relatifs aux projets de délibérations intéressant leur secteur d'activités. Le rapport soumis au Conseil de Communauté s'accompagne de l'avis de la commission concernée.

Les commissions peuvent entendre, en tant que besoin, des personnes qualifiées.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis.

La (les) commission(s) consultative(s) des services publics locaux exploités en régie ou dans le cadre d'une convention de gestion déléguée est (sont) présidée(s) par le Président (ou son délégué). Elle(e) comprend (comprendent) parmi ses (leurs) membres des représentants d'associations d'usagers des services concernés.

Le Conseil de Communauté peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt intercommunal concernant tout ou partie du territoire de la Communauté de Communes, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Il en fixe la composition sur proposition du Président.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil de Communauté (soit désigné par le Conseil de Communauté ou le Président, soit élu par le comité consultatif en son sein selon la décision du Conseil de Communauté). Il établit chaque année un rapport communiqué au Conseil de Communauté.

CHAPITRE III : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Article 10 – Présidence

Ref. : Art. L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté est présidé par le Président, et à défaut, par les vice-Présidents dans l'ordre de leur élection. Toutefois, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgée des membres du Conseil de Communauté.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil de Communauté élit un président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le président procède à l'appel des conseillers, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question, met aux voix les propositions et les délibérations, dépouille les scrutins, juge conjointement avec le(s) secrétaire(s) les épreuves des votes, en proclame les résultats. Il prononce l'interruption des débats ainsi que la clôture des séances.

Article 11 – Quorum

Ref. : Art. L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Dans le cas où des conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en délibéré des affaires suivantes. Les pouvoirs donnés par les conseillers absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Article 12 – Pouvoirs et suppléants

Ref. : Art. L. 2121-20 et 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseiller communautaire peut donner à un autre membre du conseil de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. **Un pouvoir ne peut pas être donné à un suppléant.** Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives. Les pouvoirs sont remis au Président en début de séance.

Le titulaire doit informer le Président au moins 48 h à l'avance son remplacement par son suppléant, par tout moyen. La convocation sera alors adressée par voie électronique au suppléant à son adresse personnelle ou à celle de la mairie.

Article 13 – Secrétariat de séance

Ref. : Art. L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À l'issue de chacune de ses séances, le Conseil de Communauté nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum, la constatation des votes et le dépouillement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal.

Article 14 – Accès et tenue du public - Enregistrement et retransmission des débats

Ref. : Art. L. 2121-16 et L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les séances des Conseils de Communauté sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Président, le Conseil de Communauté peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, aux places qui lui sont réservées, et garder le silence : toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

Le Président – ou celui qui le remplace - a seul la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre. Dans le cas de crime ou de délit, il dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

Sans préjudice des pouvoirs dont dispose le Président, ces séances peuvent être enregistrées ou retransmises par les moyens de communication audiovisuelle dans les conditions fixées par le Président.

Article 15 – Fonctionnaires territoriaux

Les fonctionnaires territoriaux assistent, à la demande du Président, aux séances du Conseil de Communauté.

Ils ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve telle qu'elle est définie dans le cadre du statut de la Fonction Publique.

CHAPITRE IV : L'ORGANISATION DES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

Le Conseil de Communauté règle par ses délibérations les affaires de la Communauté de Communes.

Article 16 – Déroulement de la séance

Le Président appelle les affaires figurant à l'ordre du jour, en suivant le rang d'inscription.

Chaque Conseil débutera par un compte rendu des activités des commissions.

Une modification dans l'ordre des affaires soumises à délibération peut être proposée par le Président, à son initiative ou à la demande d'un Conseiller Communautaire, au Conseil de Communauté qui l'accepte à la majorité absolue.

Chaque affaire a fait l'objet d'un résumé oral sommaire par le Président ou les rapporteurs désignés par le Président. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du responsable de Commission compétent.

Article 17 – Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil de Communauté qui la demandent. Les membres du Conseil de Communauté prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Président, de façon que les orateurs parlent alternativement pour ou contre.

Le responsable de Commission compétent et le rapporteur de la proposition de délibération sont entendus toutes les fois qu'ils le désirent.

Si un orateur s'écarte de la question, le Président seul l'y rappelle.

Article 18 – Débats d'orientations budgétaires

Ref. : Art. L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget de la Communauté de Communes est proposé par le Président et voté par le Conseil de Communauté. Un débat a lieu au Conseil de Communauté sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Pour la préparation de ce débat, il est mis à disposition des Conseillers Communautaires trois jours avant la séance, des données synthétiques sur la situation financière de la Communauté de Communes contenant notamment, des éléments d'analyse rétrospective et prospectives (principaux investissements projetés; niveaux d'endettement et progression envisagée; charges de fonctionnement et évolution; proposition des taux d'imposition des taxes locales).

Chaque élu peut s'exprimer en principe sans qu'il y ait limitation de durée, tout en permettant un déroulement sérieux et efficace de la séance.

Toutefois, le Conseil de Communauté peut fixer, sur proposition du Président, le nombre d'intervenants ayant à prendre la parole et la durée d'intervention impartie à chacun d'eux, en respectant l'égalité de traitement des élus et le droit d'expression des différentes sensibilités politiques représentées au sein de l'assemblée.

Article 19 – Suspension de séance

Le Président prononce les suspensions de séances.

Il peut mettre aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins cinq membres du Conseil de Communauté.

Article 20 – Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil de Communauté.

Article 21 – Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil de Communauté, à la demande du Président ou d'un membre du Conseil de Communauté.

Avant la mise aux voix par le Président, la parole ne pourra être donnée qu'à un seul membre pour la clôture et à un seul membre contre.

Article 22 – Votes

Ref. : Art. L. 2121-20 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage des voix, et sauf cas de scrutin secret, la voix du président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame, soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ce dernier cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutins secrets, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil de Communauté vote de l'une des deux manières suivantes : à main levée ou au scrutin secret. Ordinairement, le Conseil de Communauté vote à main levée, le résultat en étant constaté par le Président et le Secrétaire.

CHAPITRE V : PROCES VERBAUX

Article 23 – Procès verbaux

Ref. : Art. L. 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre.

Elles sont signées par tous les membres présents à la séance, ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Le compte-rendu fait la synthèse des délibérations en précisant si elles ont été approuvées. Il est affiché dans un délai de 8 jours.

Le procès-verbal reprend l'ensemble des délibérations et le contenu des débats. Lorsqu'un Conseiller Communautaire souhaite la transcription intégrale de son intervention, il doit remettre un texte écrit au secrétaire de séance. Le procès-verbal est transmis dans un délai de 30 jours et soumis pour approbations aux conseillers.

CHAPITRE VI : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 24 – Désignation des délégués dans les organismes extérieurs

Le Conseil de Communauté procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs, dans les cas et conditions prévues par les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des textes régissant ces organismes.

La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Par ailleurs, quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Président, il est procédé à une nouvelle élection des membres du Bureau, ainsi que des délégués de la Communauté au sein d'organismes extérieurs. A cette occasion, les délégués en poste peuvent être soit reconduits expressément dans leurs fonctions, soit remplacés.

Article 25 – Le Bureau de la Communauté de Communes

Le Bureau comprend le Président, trois Vice-Présidents et trois membres.

Le Président peut à tout moment convoquer une réunion du bureau et des maires (non membres du bureau).

Assiste aux réunions du Bureau le Secrétaire Général. La réunion est convoquée et présidée par le Président ou en cas d'empêchement, par un membre du Bureau, dans l'ordre du tableau.

Une réunion de bureau se tiendra toutes les semaines. Les maires de chaque commune sont invités à participer aux bureaux hebdomadaires. Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes, des travaux des groupes de travail et des commissions, et de préparer les décisions qui sont du ressort de la Communauté de Communes. Le Président peut éventuellement inviter toute autre personne qualifiée (conseiller communautaire, municipal ou autres) dont la présence est souhaitée par le Président, un membre du bureau ou un maire. La réunion hebdomadaire ne peut être ajournée plus de deux fois consécutives. En cas d'ajournement le Président prévient les membres du bureau et les maires au moins 24h à l'avance.

Les séances ne sont pas publiques.

Article 26 – La conférence des maires

Ref : Art L. 5211-11-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La conférence des maires à un rôle consultatif sur les orientations stratégiques de la communauté de communes. Elle permet de veiller à l'équilibre territoriale, au respect de la souveraineté des communes et à la recherche du plus large consensus. Une synthèse des réunions territoriales (article 27) sera présentée.

La conférence des maires est convoquée par le Président au moins une fois par an.

La convocation est adressée au secrétariat de chaque mairie 15 jours francs avant sa tenue. Elle se tiendra de préférence au mois de novembre, de chaque année. La conférence peut être convoquée à la demande d'un tiers des maires (28) jusqu'à 4 fois par an.

Sont invités :

- Les maires
- Le bureau communautaire

Le Président peut s'adjoindre le concours des services communautaires ou de toute personne qualifiée.

Le maire ne peut être suppléé. Il peut cependant désigner un adjoint pour la durée du mandat en le déclarant par courrier adressé au Président.

Les séances ne sont pas publiques.

Les séances font l'objet d'un compte rendu et d'un relevé des avis. Ils sont adressés dans un délai d'un mois aux maires et conseillers communautaires. Ils sont publiés sur le site internet de la communauté de communes.

Article 27 – Les conférences territoriales des maires

Ref : Art L. 5211-11-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les conférences territoriales de maires ont pour objet :

- De répondre aux questions concernant la communauté de communes
- De faire des propositions de mutualisation de services
- De traiter de problématiques et stratégies plus locales

Elles sont réunies deux fois par an sur chaque territoire. Elles s'appuient sur le siège et les maisons de service de la communauté de communes. Chaque commune précise à quel site elle souhaite être rattachée.

La convocation est adressée par la Président 15 jours avant. Elle est adressée aux maires. Ces derniers peuvent s'adjointre le concours ou être représenté par tout élu ou fonctionnaire communal (après en avoir informé le site de rattachement pour l'organisation matérielle).

Le Président peut déléguer l'organisation et l'animation de ces réunions aux Vice-Présidents.

Le secrétariat des séances est assuré par les agents des maisons de service. Un compte rendu est adressé à toutes les mairies de l'intercommunalité, aux Conseillers communautaires et au comité de direction d'ALF.

Article 28 – Les courriers électroniques et moyens informatiques

La collectivité souhaite favoriser les échanges électroniques dans le but :

- de diffuser le maximum d'informations (dossiers volumineux)
- d'économiser du papier
- d'être plus réactif

Les courriers doivent être destinés aux seules personnes intéressées par le sujet. Il convient de ne pas inonder les boîtes de chaque conseiller par des échanges ou des informations qui ne les concernent pas. Seul seront diffusés à tous les conseillers par voie électronique (sauf demande expresse contraire) :

- Les convocations, rapports de synthèse et procès verbaux de conseil
- Les comptes-rendus de bureau

La communauté de communes met à disposition de tout conseiller communautaire des moyens informatiques utiles à l'exercice de son mandat. Ils seront en libre accès à l'administration générale de la communauté lorsque les agents territoriaux seront présents (il sera préférable de réserver le poste dédié en amont).

Article 29 – Modification du règlement intérieur

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président ou de 9 membres du Conseil de Communauté en exercice.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 4 février 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Bernard BERAUD**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 18 janvier 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°4

OUVERTURES DE CREDITS

M. le Président expose :

Rappel : art L1612-1 du CGCT

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Précisions sur la limite du 1/4 des crédits :

- appréciation au niveau du chapitre ;
- dépenses prises en compte : dépenses réelles de la section d'investissement sauf les crédits afférents au remboursement de la dette : chapitre 16 ; votés au budget N-1 (BP et DM) ;
- RAR non pris en compte ;
- possibilité de prendre plusieurs délibérations.

I. BUDGET PRINCIPAL (401)**OPERATION 222 – EQUIPEMENTS EXTERIEURS PISCINE**

Fonction 413

+ 29 000 € au compte 2313 pour paiements travaux

OPERATION 259 – MATERIEL TECHNIQUE BATIMENTS

Fonction 820

- + 56 282 € au compte 2182 pour acquisition de véhicules
- + 4 300 € au compte 2188 pour acquisition de matériel

OPERATION 220 – PETIT MATÉRIEL EJE

Fonction 40

- + 950 € compte 2188 pour acquisition petit matériel service « Crèche de Marat »
- + 950 € compte 2188 pour acquisition petit matériel service « ALSH de Marat »
- + 440 € compte 2188 pour acquisition petit matériel service « ALSH Eglisolles »

OPERATION 229 – AMENAGEMENT AIRE ACCUEIL GV

Fonction 524

- + 211.20 € compte 2128 pour acquisition fenêtres aire accueil GV

II. BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES (430)OPERATION 182 – ACQUISITION DE VEHICULES BOM

- + 155 735 € au compte 2182

OPERATION 185 – EQUIPEMENTS DE COLLECTE ET DE DECHETERIE

- + 148 000 € au compte 2188

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à la majorité (72 voix « pour », 3 abstentions, 1 voix « contre ») décide :

- d'approuver les ouvertures de crédits telles que proposées ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 4 février 2021****Présents** : cf. liste annexe**Secrétaire de séance** : Bernard BERAUD**Date de la convocation du Conseil de Communauté** : 18 janvier 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté** : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°5

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

M. le Président expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les articles 33 et suivant de la loi NOTRe du 7 août 2015

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant une erreur d'affichage dans la répartition des postes piscine,

Considérant les besoins en entretien au service « bâtiment » pour assurer la continuité de service,

Considérant la réorganisation du service ALSH,

Considérant le déroulement de carrières des agents d'Ambert Livradois Forez communauté de communes,

Le Président propose à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

MODIFICATION DE POSTES

Libellé de l'emploi	de	Cadre d'emploi	Modification proposée	Modification proposée	Augmentation de la masse salariale annuelle
MNS		Éducateur des APS	Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques	Adjoint technique territorial	Néant il s'agit d'une erreur d'affichage de répartition

MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Ancienne durée hebdomadaire de service	Nouvelle durée hebdomadaire de service	Modification de la masse salariale annuelle
Agent de service polyvalent en milieu rural	Adjointes techniques territoriaux	21h	35h	8 500€

CREATION DE POSTE

Pôle	Service	Libellé de l'emploi	Cadre d'emploi	Durée hebdomadaire de service	Augmentation de la masse salariale annuelle
Enfance jeunesse	ALSH	Animateur en contrat d'apprentissage	Adjointes techniques d'animation	35h	19 200€ maximum + 50% frais pédagogique + 1 125€ NBI maître apprentissage

AVANCEMENTS DE GRADE AU 01/01/2019

Cadre d'emploi	Durée hebdo de service	Grade actuel	Grade proposé	Nombre de postes	Motif
Adjointes techniques territoriaux	35H	Adjointes techniques	Adjointes techniques principaux classe 2 ^{ème}	1	Poste avancement à l'ancienneté
Bibliothécaire	35H	Bibliothécaire	Bibliothécaire principale	1	Réussite examen professionnel

Coût prévisionnel annuel des avancements de grade : 1 515€

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide d'approuver :

- Les modifications de postes ci-dessus présentés
- Les augmentations du temps de travail ci-dessus présentées
- Les créations de postes ci-dessus présentées
- Les avancements de grade ci-dessus présentés
- La modification du tableau des emplois intégrant ces modifications

- L'inscription budgétaire aux chapitres et articles prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération des agents et au paiement des charges pour l'année en cours.
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

AR PREFECTURE

063-200070761-20210204-2021_04_02_05B-DE
Regu le 23/02/2021



COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 4 février 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Bernard BERAUD**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 18 janvier 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°6

SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LES BOUCLES DE LA MEMOIRE »

Le Bureau Communautaire propose qu'une subvention de 500 € soit attribuée à l'association « les Boucles de la Mémoire » afin d'accompagner les étudiants en Master « Action culturelle touristique et de territoire » dans le cadre de leur projet « Mémoire et Tourisme en Pays d'Ambert » (cf. document annexe).

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association « Les Boucles de la Mémoire » ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 4 février 2021

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Bernard BERAUD

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 18 janvier 2021

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°7

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE – OPAH-Ru MULTISITES

Vu la délibération en date du 7 novembre 2019 validant le montant des aides allouées par Ambert Livradois Forez dans le cadre du PIG Départemental « Habiter Mieux »,

Monsieur le Président expose les faits suivants :

La Communauté de communes s'est engagée dans la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU). Dans ce cadre, elle s'engage aux côtés de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) à financer les travaux d'amélioration réalisés par des artisans dans les logements et immeubles concernés par le dispositif.

L'objet de ce présent règlement est de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre des aides à l'amélioration de l'habitat de la communauté de communes Ambert Livradois Forez auprès des propriétaires occupants, locataires et propriétaires bailleurs dans le cadre de l'OPAH RU.

La communauté de communes apporte un abondement sur les travaux financés par l'Anah, mais souhaite également financer d'autres travaux venant compléter les projets. Les projets financés par la Communauté de communes devront donc obligatoirement faire l'objet d'un accord de financement préalable par l'Anah, quelle que soit la thématique.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le présent règlement relatif aux attributions des aides de la communauté de communes Ambert Livradois Forez dans le cadre de l'OPAH-RU ;
- de charger Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le



Opération Programmée d'Amélioration de
l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU)

**AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ**

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTIONS DES AIDES À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Règlement d'attribution des aides de la communauté de communes Ambert Livradois Forez aux propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH-RU multisites

La Communauté de communes s'est engagée dans la mise en place d'une Opération programmée d'amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU). Dans ce cadre, elle s'engage aux côtés de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) à financer les travaux d'amélioration réalisés par des artisans dans les logements et immeubles concernés par le dispositif.

I. Objet du Règlement

L'objet du présent règlement est de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre des aides à l'amélioration de l'habitat de la communauté de communes Ambert Livradois Forez auprès des propriétaires occupants, locataires et propriétaires bailleurs dans le cadre de l'OPAH RU.

La communauté de communes apporte un abondement sur les travaux financés par l'Anah, mais souhaite également financer d'autres travaux venant compléter les projets. Les projets financés par la Communauté de communes devront donc obligatoirement faire l'objet d'un accord de financement préalable par l'Anah, quelle que soit la thématique.

II. Généralités

Les aides financières décrites dans le présent règlement concernent les logements situés dans le périmètre de l'OPAH-RU multisite tels que définis précisément dans la convention d'OPAH RU, à savoir les centres des villes suivantes : Ambert – Arlanc - Cunlhat - Saint Anthème.

Seuls les projets de travaux réalisés dans des logements privés de plus de 15 ans ou les projets de transformation d'usage peuvent bénéficier de ces subventions.

La subvention n'est pas automatique. Elle est accordée en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la collectivité.

Le montage du dossier doit obligatoirement être fait via l'opérateur de l'OPAH RU. Les dossiers seront instruits par le service habitat et urbanisme de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez à partir des éléments fournis par l'opérateur. L'aide sera réservée lorsque le demande aura été validée par le bureau Habitat de la Communauté de communes.

La subvention est réservée au dépôt de la demande de subvention et est versée à l'achèvement des travaux et sur présentation des justificatifs. En cas de diminution du coût des travaux recevables, le montant de la subvention sera recalculé sur le montant réel des factures.

Les travaux devront démarrer dans l'année suivant l'accord de subvention et être terminés dans les trois ans.

Les aides venant conforter un financement ANAH seront instruites sur les mêmes critères d'éligibilité que ce dernier. Il convient notamment de rappeler les principaux critères (liste non exhaustive) :

- Le logement doit être construit depuis plus de 15 ans (exception faite pour les projets de transformation d'usage),
- Les propriétaires occupants et locataires sont soumis à un plafond de ressources et s'engagent à occuper le logement au titre de leur résidence principale durant 6 ans minimum à compter de la date de la demande de versement de la subvention à l'Anah,
- Les propriétaires bailleurs doivent s'engager à conventionner leur logement avec l'Anah pour une durée minimale de 9 ans,
- Les travaux ne doivent pas avoir démarrés avant le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Anah,
- Les travaux doivent impérativement être réalisés (fourniture et pose) par un artisan,
- Les travaux d'économies d'énergie seront réalisés par des artisans labélisés RGE.

La Communauté de communes intervient en abondement des aides ANAH sur les thématiques suivantes et dans la limite des budgets déterminés par le programme d'OPAH RU approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 novembre 2019 :

1. Propriétaires occupants :

Catégorie de travaux	Seuil minimal de travaux	Plafond de travaux HT	Taux de subvention	Enveloppe financière maximum pour 5 ans
Travaux lourds	5 000 €	50 000 €	15%	135 000€
Sécurité, Salubrité		20 000€	5%	3 000€
Autonomie de la personne *		20 000€	5%	5 500€
Rénovation énergétique globale		20 000€	5%	31 900€

* Les locataires sont également éligibles à l'aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie selon les mêmes conditions de ressources que les propriétaires occupants. Il n'est pas exigé d'engagement d'occupation.

2. Propriétaires bailleurs :

Catégorie de travaux	Plafond de travaux HT	Taux de subvention	Enveloppe financière maximum pour 5 ans
Indigne / Très dégradé	1 000€/m ² /logt	5%	148 500€
Logement dégradé	750€/m ² /logt	5%	11 900€
Sécurité, Salubrité, RSD	750€/m ² /logt	5%	6 800€
Rénovation énergétique globale	750€/m ² /logt	5%	1 800€
Transformation d'usage	750€/m ² /logt	5%	3 500€

* Les locataires sont également éligibles à l'aide pour la mise aux normes de décence du logement selon les mêmes conditions de ressources que les propriétaires occupants. Il n'est pas exigé d'engagement d'occupation.

3. Syndicat de copropriétaires :

La Communauté de communes souhaite accompagner le dispositif de l'Anah en direction des copropriétés dites « fragiles » (énergivores et présentant des impayés) afin d'anticiper d'éventuelles difficultés plus importantes.

Catégorie de travaux	Plafond de travaux HT	Taux de subvention	Enveloppe financière maximum pour 5 ans
Energie HM Copro	1 000€/m ² /logt	5%	148 500€

4. Propriétaires occupants, bailleurs, syndicats de copropriétaires

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez accorde une aide au ravalement des façades :

- visibles depuis le domaine public,
- situées le long des linéaires identifiés dans la convention d'OPAH RU,
- sans isolation thermique extérieure : l'absence d'isolation extérieure devra se justifier par une impossibilité technique ou réglementaire,
- des immeubles composés majoritairement d'habitation et dont les logements sont décents ou pour lesquels des travaux de mises en décentes sont prévus (dans ce dernier cas, la subvention au ravalement de façade ne sera versée qu'après réalisation des travaux nécessaires à la mise aux normes).

Travaux pris en compte dans l'assiette de calcul : ravalement de façade y compris dessous de toit menuisés, reprise de balcon, réfection des peintures des fenêtres, volets, ferronneries, zinguerie et tout travaux induits (échafaudages, préparation des supports, ...) ainsi que les honoraires de maîtrise d'œuvre le cas échéant.

Ne sont pas prises en compte :

- Les vitrines commerciales, enseignes et autres surfaces de type commercial,
- Les murs d'enceinte et de clôture, grilles et portails, toitures,
- Les façades de logements neufs.

Catégorie de travaux	Plafond de travaux TTC	Taux de subvention	Enveloppe financière maximum pour 5 ans
Ravalement de façade	15 000€	10%	90 000€

Les propriétaires occupants seront modestes ou très modestes.
 Les propriétaires bailleurs seront soumis au conventionnement des logements.
 Les copropriétés éligibles sont les copropriétés dégradées.

En attente infos complémentaires du CA ou instruction de l'Anah

Attention : Les travaux ne doivent pas démarrer avant l'obtention de l'accord de subvention.

Cet accord est par ailleurs soumis au dépôt d'une déclaration de travaux en mairie et au respect des préconisations réglementaires.

Composition du dossier de demande de réservation de subvention :

Le dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de communes doit être composé des documents suivants :

- Formulaire de demande de subvention dûment signé,
- Copie de l'accord de subvention Anah,
- Devis détaillés des travaux,
- Copie de l'accord de la déclaration préalable de travaux lorsque les travaux sont visibles depuis l'espace public
- en cas de travaux de copropriété : attestation de quote-part ou procès-verbal de l'assemblée générale ayant voté les travaux et faisant apparaître clairement les tantièmes de chaque copropriétaire.

Composition du dossier de demande de versement de la subvention :

La demande de paiement doit contenir les éléments suivants :

- Formulaire de demande de versement signé,
- Attestation de fin de travaux établie par l'opérateur,
- Copie du calcul au paiement de l'Anah,
- Factures correspondant aux travaux présentés lors de la réservation de la subvention,
- RIB.

IV. Financement d'actions propres à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez en complément d'un dossier de base à l'Anah

Afin d'orienter stratégiquement les projets des propriétaires vers les priorités de développement de la Communauté de communes des aides spécifiques liées à la redynamisation des bourgs ou favorisant le développement durable sont mises en place.

1. Prime primo-accession (futurs Propriétaires occupants)

Afin de favoriser le réinvestissement des logements vacants en centres-bourgs tout en facilitant les trajectoires résidentielles, la Communauté de communes Ambert Livradois Forez accorde une aide financière de 2 000€ aux ménages primo-accédants se portant acquéreurs d'un bien (logement ou local faisant l'objet d'une transformation d'usage) de plus de 15 ans et vacant depuis plus de 2 ans pour en faire leur résidence principale. Le logement devra présenter une étiquette énergétique D minimum ou le projet d'achat devra prévoir un programme de travaux permettant de l'atteindre.

Est entendue comme primo-accédante toute personne n'ayant pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux années précédant l'acquisition faisant objet de la présente demande de subvention. Les ménages éligibles sont également soumis aux plafonds de revenus de l'Anah.

Sont considérés comme n'étant pas propriétaires de leur résidence principale : les locataires, les nus-propriétaires, les titulaires d'un bail emphytéotique ou à construction, les propriétaires de parts de sociétés civiles immobilières, les titulaires d'un contrat de location-accession (avant la levée de l'option).

Pour bénéficier de cette prime, les propriétaires doivent être en cours d'acquisition (compromis signé) ou propriétaires depuis moins de 6 mois, d'un logement répondant aux critères énoncés ci-dessus.

Type de prime	Montant de la prime	Nombre maximum de primes
Primo-accession	2 000 €	37

Composition du dossier de demande de réservation de subvention :

- Formulaire de demande de subvention dûment signé,
- Devis détaillés des travaux
- Justificatif de la vacance du logement depuis plus de 2 ans,
- Justificatif de l'ancienneté du logement,
- Justificatif d'acquisition en cours ou récente (moins de 6 mois à la date de dépôt de la demande de subvention),
- justificatif de la primo-accession tels que : le ou les contrat(s) de bail et la ou les dernières quittances de loyer, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant qui déclare l'avoir logé (cette attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité ainsi que d'un extrait cadastral et un avis de taxe foncière du propriétaire du bien loué ou mis à disposition), ...
- Diagnostic de performance énergétique.

Composition du dossier de demande de versement de la subvention :

La subvention sera versée sur présentation des éléments suivants :

- Formulaire de demande de versement signé,
- en cas de travaux :
 - factures détaillées des travaux,
 - justificatif de l'atteinte de l'étiquette énergétique D si travaux différents du programme initialement prévu,
 - attestation de fin de travaux établie par l'opérateur,
- si réservation de la prime sur compromis de vente : attestation notariée de propriété.

2. Prime sortie de vacance (projets locatifs)

Une prime d'un montant de **1 000 €** sera accordée pour les logements de plus de 15 ans et vacants depuis plus de **2** ans remis sur le marché locatif à la suite de travaux d'amélioration financés en partie par l'Anah.

Une attestation des impôts attestant de l'absence de taxe d'habitation durant les 2 dernières années ou tout autre justificatif de vacance devra obligatoirement être joint à la demande de subvention.

Le logement devra être décent après travaux et remis en location avant la demande de versement de la prime.

En cas de reconstitution de logements, le propriétaire ne pourra prétendre qu'à une seule prime.

Exemples :

- En cas de division de logement : le nombre de primes correspond au nombre de logements vacants avant travaux,
- En cas de réunification de plusieurs logements vacants : le nombre de primes correspond au nombre de logements après travaux,

Type de loyer après travaux	Montant de la prime	Nombre maximum de primes
Social / Très Social	1 000 €	20

Composition du dossier de demande de réservation de subvention :

- Formulaire de demande de subvention dûment signé,
- Devis détaillés des travaux
- Justificatif de la vacance du logement depuis plus de 2 ans,
- Justificatif de l'ancienneté du logement,
- Copie de la convention de location Anah.

Composition du dossier de demande de versement de la subvention :

- Factures correspondant aux travaux présentés lors de la réservation de la subvention,
- Formulaire de demande de versement signé,
- Attestation de fin de travaux établie par l'opérateur,
- Copie du calcul au paiement de l'Anah,
- RIB.

3. Création d'espace extérieur privatif (propriétaires occupants et projets locatifs)

Les centre-bourgs se caractérisent entre autres par la densité importante de leur bâti. Aujourd'hui le marché de l'accession à la propriété est exclusivement porté par des biens dotés d'un espace extérieur. Afin de lutter contre la vacance des biens en centre-bourg, la Communauté de communes a mis en place une aide à la création d'espaces extérieur afin d'améliorer le potentiel résidentiel des logements de centre-bourg et les rendre plus attractifs.

Les logements concernés ne doivent comporter aucun espace extérieur et les travaux concernés par l'aide sont :

- la création de balcons ou de terrasses (hors aménagement au sol),
- la démolition de bâtiments annexes pour créer une cour ou un jardin.

L'accès à cet espace sera privatif et bénéficiera d'un accès direct depuis le logement.

Les autorisations d'urbanisme nécessaires devront avoir été demandées et obtenues.

Catégorie de travaux	Plafond de travaux HT	Taux de subvention	Enveloppe financière maximum pour 5 ans
Création d'espaces extérieurs	10 000€	15%	7 500€

Composition du dossier de demande de réservation de subvention :

- Formulaire de demande de subvention dûment signé,
- Devis détaillés des travaux
- Copie de l'accord de la déclaration préalable de travaux,
- Photos illustrant le projet.

Composition du dossier de demande de versement de la subvention :

- Factures correspondant aux travaux présentés lors de la réservation de la subvention,
- Formulaire de demande de versement signée,
- Attestation de fin de travaux établie par l'opérateur,
- Copie du calcul au paiement de l'Anah,
- Photos illustrant les travaux réalisés,
- RIB.

4. Favoriser le recours aux matériaux biosourcés (propriétaires occupants et projets locatifs)

Dans la continuité de ses politiques en faveur de la préservation de l'environnement et de la transition énergétique, la Communauté de communes accordera un financement spécifique pour les projets ayant recours à l'utilisation de matériaux biosourcés dans les travaux de rénovation énergétiques. Les matériaux biosourcés sont des matériaux issus du vivant, d'origine animale (exemple: laine de mouton, ...) ou végétale (exemple : bois, chanvre, paille, ouate de cellulose, liège, ...).

Catégorie de travaux	Plafond de travaux HT	Taux de subvention	Enveloppe financière maximum pour 5 ans
Economies d'énergie – utilisation de matériaux biosourcés	30 000€	5%	15 000€

Composition du dossier de demande de réservation de subvention :

- Formulaire de demande de subvention dûment signé,
- Devis détaillés des travaux.

Composition du dossier de demande de versement de la subvention :

- Factures correspondant aux travaux présentés lors de la réservation de la subvention,
- Formulaire de demande de versement signé,
- Attestation de fin de travaux établie par l'opérateur,
- Copie du calcul au paiement de l'Anah,
- RIB.

5. Mise en place d'un chauffage par chaudière bois ou granulés (propriétaires occupants et projets locatifs)

Le bois étant une énergie locale abondante, la Communauté de communes souhaite favoriser son utilisation dans le chauffage des logements privés. Cette aide a pour but de dynamiser les entreprises locales tout en apportant du confort aux habitants et un meilleur pouvoir d'achat via une énergie parmi les moins chères.

Critères techniques à respecter :

- chaudière labellisée Flamme Verte (rendement \geq à 80 %),
- niveau d'émission de poussières \leq à 20mg/Nm³,
- chaudière conforme aux normes NF EN 303.5 ou NF EN 12809 ou NF EN 15250 (chaudières bois à alimentation automatique et chaudières à buches équipées d'un hydro accumulateur).

Sont exclus les systèmes de chauffage bois non reliés à un chauffage central (poêles à bois, cheminées).

Les travaux devront impérativement inclure l'élimination de l'ancienne installation de chauffage en déchetterie.

Catégorie de travaux	Plafond de travaux HT	Taux de subvention	Enveloppe financière maximum pour 5 ans
Economies d'énergie – Chaudière bois	10 000€	5%	1 000€

Composition du dossier de demande de réservation de subvention :

- Formulaire de demande de subvention dûment signé,

Composition du dossier de demande de versement de la subvention :

- Factures correspondant aux travaux présentés lors de la réservation de la subvention,
- Formulaire de demande de versement signée,
- Attestation de fin de travaux établie par l'opérateur,
- Copie du calcul au paiement de l'Anah,
- RIB.

VII. Engagements des propriétaires et litiges

1. Engagement des propriétaires occupants

Les propriétaires occupants bénéficiant d'une subvention de la communauté de communes s'engagent à habiter leur logement pendant 6 ans à titre de résidence principale à la suite de la réalisation des travaux. La communauté de communes se réserve le droit durant ce délai d'exiger des propriétaires que lui soit fourni tout justificatif ou de procéder à tout contrôle et vérification.

En cas de revente du bien, le ou les bénéficiaire(s) de l'aide a/ont l'obligation d'informer la communauté de communes par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ils devront rembourser la subvention au prorata des années manquantes dans le cas de la vente du logement sauf conditions exceptionnelles :

- En cas de mutation, perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi situé à une distance supérieure à 60 km,
- Si son état de santé justifie un changement de domicile,
- En cas de décès de l'un des bénéficiaires de l'aide ou de celui d'un des descendants directs faisant parti du ménage,
- En cas de divorce, de dissolution d'un PACS ou de séparation

2. Engagement des propriétaires bailleurs

Les propriétaires bailleurs bénéficiant d'une subvention s'engagent à aviser la communauté de communes de toutes modifications qui pourraient être apportées au droit de propriété et aux conditions d'occupation des logements subventionnés par la communauté de communes et à rembourser la subvention au prorata des années qui resteront à courir si le logement est vendu avant la fin du délai des 9 ans.

VIII. Durée des aides et modification du règlement

Le présent règlement s'applique à compter de la date de validation par le conseil communautaire et de la date de signature de la convention d'OPAH RU.

Il pourra être modifié afin de prendre en compte les nouvelles directives de l'Anah ou des améliorations à l'efficacité du dispositif et pour des raisons budgétaires et de difficultés d'exécution, sans effet rétroactif par rapport à la date d'arrivée des demandes d'aides.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 4 février 2021

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Bernard BERAUD**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 18 janvier 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°8

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES A L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE – PIG HABITER MIEUX

Vu la délibération en date du 7 novembre 2019 validant le montant des aides allouées par Ambert Livradois Forez dans le cadre du PIG Départemental « Habiter Mieux »,

La communauté de communes Ambert Livradois Forez a affirmé sa volonté de soutenir l'amélioration de l'habitat privé en apportant des aides complémentaires au dispositif du PIG « Habiter Mieux » du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

La communauté de communes s'est fixée les objectifs suivants sur une période de 5 ans :

- 377 logements occupés par leur propriétaire
- 50 logements aidés dans le cadre des aides complémentaires

Le territoire d'Ambert Livradois Forez disposera d'un animateur pour favoriser le déploiement du dispositif sur l'ensemble des 58 communes (hors périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement urbain).

Le présent règlement vise à préciser les conditions et modalités de mise en œuvre des aides à l'amélioration de l'habitat de la communauté de communes Ambert Livradois Forez auprès des propriétaires occupants.

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le présent règlement (cf. annexe) relatif aux attributions des aides de la communauté de communes Ambert Livradois Forez dans le cadre du Programme d'Intérêt Général « habiter Mieux » du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme ;
- de charger Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

AR PREFECTURE

063-200070761-20210204-2021_04_02_08-DE
Regu le 11/02/2021



**AMBERT
LIVRADOIS
FOREZ**

**DISPOSITIF DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL
« HABITER MIEUX »
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU PUY - DE - DÔME**

**RÈGLEMENT D'ATTRIBUTIONS DES AIDES À
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT PRIVÉ**

AMBERT LIVRADOIS FOREZ

SOUTIEN A L'AMELIORATION DU LOGEMENT PRIVE

Règlement d'attribution des aides de la communauté de communes Ambert Livradois Forez aux propriétaires privés dans le cadre du PIG « Habiter Mieux » du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme

Par délibération en date du 7 novembre 2019, la communauté de communes Ambert Livradois Forez a affirmé sa volonté de soutenir l'amélioration de l'habitat privé en apportant des aides complémentaires au dispositif du PIG « Habiter Mieux » du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

La communauté de communes s'est fixée les objectifs suivants sur une période de 5 ans :

- 377 logements occupés par leur propriétaire
- 50 logements aidés dans le cadre des aides complémentaires

Le territoire d'Ambert Livradois Forez disposera d'un animateur pour favoriser le déploiement du dispositif sur l'ensemble des 58 communes (hors périmètre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et Renouvellement urbain).

I. Objet du règlement

L'objet du présent règlement est de préciser les conditions et modalités de mise en œuvre des aides à l'amélioration de l'habitat de la communauté de communes Ambert Livradois Forez auprès des propriétaires occupants.

La communauté de communes apporte un abondement sur les travaux financés par l'Anah, mais souhaite également financer d'autres travaux venant compléter les projets. Les projets financés par la communauté de communes devront donc obligatoirement faire l'objet d'un accord de financement préalable par l'Anah, quelle que soit la thématique.

II. Territoire d'intervention

Les aides financières concernent les logements situés sur le territoire d'Ambert Livradois Forez. Elles s'appliquent aux 58 communes membres de la communauté de communes hors périmètre de l'OPAH-RU (centres-villes d'Ambert, Arlanc, Cunlhat et St Anthème).

III. Généralités

Seuls les projets de travaux réalisés dans des logements privés de plus de 15 ans ou les projets de transformation d'usage peuvent bénéficier de ces subventions.

La subvention n'est pas automatique. Elle est accordée en fonction de l'intérêt économique, social, technique et environnemental des travaux projetés et dans la limite des crédits annuels inscrits au budget de la collectivité.

Le montage du dossier doit obligatoirement être fait via l'animateur du PIG Départemental. Les dossiers seront instruits par le service habitat et urbanisme de la communauté de communes Ambert Livradois Forez à partir des éléments fournis par l'animateur. Le dossier sera présenté en bureau communautaire avant le paiement.

La subvention est réservée au dépôt de la demande de subvention et est versée à l'achèvement des travaux et sur présentation des justificatifs. En cas de diminution du coût des travaux recevables, le montant de la subvention sera recalculé sur le montant réel des factures. Les travaux devront démarrer dans l'année suivant l'accord de subvention et être terminés dans les trois ans.

IV. Abondement sur les aides Anah

Les aides venant conforter un financement ANAH seront instruites sur les mêmes critères d'éligibilité que ce dernier.

Il convient notamment de rappeler les principaux critères (liste non exhaustive) :

- Le logement doit être construit depuis plus de 15 ans (exception faite pour les projets de transformation d'usage),
- Les propriétaires occupants et locataires sont soumis à un plafond de ressources et s'engagent à occuper le logement au titre de leur résidence principale durant 6 ans minimum à compter de la date de la demande de versement de la subvention à l'Anah,
- Les propriétaires bailleurs doivent s'engager à conventionner leur logement avec l'Anah pour une durée minimale de 9 ans,
- Les travaux ne doivent pas avoir démarrés avant le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'Anah,
- Les travaux doivent impérativement être réalisés (fourniture et pose) par un artisan,
- Les travaux d'économies d'énergie seront réalisés par des artisans labélisés RGE.

La communauté de communes intervient en abondement des aides ANAH sur les thématiques suivantes et dans la limite des budgets approuvés par délibération du Conseil Communautaire en date du 07 novembre 2019 :

Catégorie de travaux	Seuil minimal de travaux	Plafond de travaux HT	Taux de subvention	Enveloppe financière maximum pour 5 ans
Travaux lourds	5 000 €	50 000 €	5 %	56 250 €
Sécurité, salubrité		20 000 €	5 %	7 200 €
Autonomie de la personne ¹		20 000 €	5 %	25 000 €
Rénovation énergétique globale		20 000 €	5 %	132 000 €

V. Composition des dossiers de demande et de versement des aides de la CC ALF en abondement d'un dossier Anah

Composition du dossier de demande de réservation de subvention

Le dossier de demande de subvention auprès de la Communauté de communes doit être composé des documents suivants :

- Formulaire de demande de subvention dûment signé,
- Copie de l'accord de subvention Anah,
- Devis détaillés des travaux,
- Copie de l'accord de la déclaration préalable de travaux lorsque les travaux sont visibles depuis l'espace public.

Composition du dossier de demande de versement de la subvention

La demande de paiement doit contenir les éléments suivants :

- Formulaire de demande de versement signé,
- Attestation de fin de travaux établie par l'opérateur,
- Copie du calcul au paiement de l'Anah,
- Factures correspondant aux travaux présentés lors de la réservation de la subvention,
- RIB.

¹ Les locataires sont également éligibles à l'aide à l'adaptation du logement à la perte d'autonomie selon les mêmes conditions de ressources que les propriétaires occupants. Il n'est pas exigé d'engagement d'occupation.

VI. Financement d'actions propres à la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez en complément d'un dossier de base à l'Anah

Afin d'orienter stratégiquement les projets des propriétaires vers les priorités de développement de la communauté de communes des aides spécifiques liées à la redynamisation des bourgs ou favorisant le développement durable sont mises en place.

1. Prime primo-accession (futurs propriétaires occupants)

Afin de favoriser le réinvestissement des logements vacants en centres-bourgs tout en facilitant les trajectoires résidentielles, la communauté de communes Ambert Livradois Forez accorde une aide financière de 3 000€ aux ménages primo-accédants se portant acquéreurs d'un bien (logement ou local faisant l'objet d'une transformation d'usage) de plus de 15 ans et vacant depuis plus de 2 ans pour en faire leur résidence principale.

Le logement devra présenter une étiquette énergétique D minimum ou le projet d'achat devra prévoir un programme de travaux permettant de l'atteindre.

Est entendue comme primo-accédante toute personne n'ayant pas été propriétaire de sa résidence principale au cours des deux années précédant l'acquisition faisant objet de la présente demande de subvention.

Les ménages éligibles sont également soumis aux plafonds de revenus de l'Anah.

Sont considérés comme n'étant pas propriétaires de leur résidence principale : les locataires, les nus-propriétaires, les titulaires d'un bail emphytéotique ou à construction, les propriétaires de parts de sociétés civiles immobilières, les titulaires d'un contrat de location-accession (avant la levée de l'option).

Pour bénéficier de cette prime, les propriétaires doivent être en cours d'acquisition (compromis signé) ou propriétaires depuis moins de 6 mois, d'un logement répondant aux critères énoncés ci-dessus.

Type de prime	Montant de la prime	Nombre maximum de primes
Primo-accession	3 000 €	30

Composition du dossier de demande de réservation de subvention

- Formulaire de demande de subvention dûment signé,
- Devis détaillés des travaux
- Justificatif de la vacance du logement depuis plus de 2 ans,
- Justificatif de l'ancienneté du logement,
- Justificatif d'acquisition en cours ou récente (moins de 6 mois à la date de dépôt de la demande de subvention),

- Justificatif de la primo-accession tels que : le ou les contrat(s) de bail et la ou les dernières quittances de loyer, une attestation sur l'honneur de l'hébergeant qui déclare l'avoir logé (cette attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité ainsi que d'un extrait cadastral et un avis de taxe foncière du propriétaire du bien loué ou mis à disposition), ...
- Diagnostic de performance énergétique.

Composition du dossier de demande de versement de la subvention

La subvention sera versée sur présentation des éléments suivants :

- Formulaire de demande de versement signé,
- En cas de travaux :
 - o factures détaillées des travaux, -
 - o justificatif de l'atteinte de l'étiquette énergétique D si travaux différents du programme initialement prévu,
 - o attestation de fin de travaux établie par l'opérateur,
- Si réservation de la prime sur compromis de vente : attestation notariée de propriété.

VII. Favoriser le recours aux matériaux biosourcés (propriétaires occupants)

Dans la continuité de ses politiques en faveur de la préservation de l'environnement et de la transition énergétique, la communauté de communes accordera un financement spécifique pour les projets ayant recours à l'utilisation de matériaux biosourcés dans les travaux de rénovation énergétiques.

Les matériaux biosourcés sont des matériaux issus du vivant, d'origine animale (exemple : laine de mouton, ...) ou végétale (exemple : bois, chanvre, paille, ouate de cellulose, liège, ...).

Type de prime	Plafond de travaux HT	Taux de subvention	Enveloppe financière maximum
Economies d'énergie – utilisation de matériaux biosourcés	30 000 €	5 %	15 000 €

Composition du dossier de demande de réservation de subvention

- Formulaire de demande de subvention dûment signé,
- Devis détaillés des travaux.

Composition du dossier de demande de versement de la subvention

- Factures correspondant aux travaux présentés lors de la réservation de la subvention,
- Formulaire de demande de versement signée,
- Attestation de fin de travaux établie par l'animateur,
- Copie du calcul au paiement de l'Anah,
- RIB

VIII. Mise en place d'un chauffage par chaudière bois ou granulés (propriétaires occupants)

Le bois étant une énergie locale abondante, la communauté de communes souhaite favoriser son utilisation dans le chauffage des logements privés.

Cette aide a pour but de dynamiser les entreprises locales tout en apportant du confort aux habitants et un meilleur pouvoir d'achat via une énergie parmi les moins chères.

Critères techniques à respecter :

- chaudière labellisée Flamme Verte (rendement \geq à 80 %),
- niveau d'émission de poussières \leq à 20mg/Nm³,
- chaudière conforme aux normes NF EN 303.5 ou NF EN 12809 ou NF EN 15250 (chaudières bois à alimentation automatique et chaudières à buches équipées d'un hydro accumulateur).

Sont exclus les systèmes de chauffage bois non reliés à un chauffage central (poêles à bois, cheminées).

Les travaux devront impérativement inclure l'élimination de l'ancienne installation de chauffage en déchetterie.

Type de prime	Plafond de travaux HT	Taux de subvention	Enveloppe financière maximum
Economies d'énergie – chaudière bois	15 000 €	5 %	7 500 €

Composition du dossier de demande de réservation de subvention

- Formulaire de demande de subvention dûment signé,
- Devis détaillés des travaux.

Composition du dossier de demande de versement de la subvention

- Factures correspondant aux travaux présentés lors de la réservation de la subvention,
- Formulaire de demande de versement signée,
- Attestation de fin de travaux établie par l'opérateur,
- Copie du calcul au paiement de l'Anah,
- RIB.

IX. Engagements des propriétaires et litiges

Les propriétaires occupants bénéficiant d'une subvention de la communauté de communes s'engagent à habiter leur logement pendant 5 ans à titre de résidence principale à la suite de la réalisation des travaux.

En cas de revente du bien, le ou les bénéficiaire(s) de l'aide a/ont l'obligation d'informer la communauté de communes par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ils devront rembourser la subvention intégralement dans le cas de la vente du logement sauf conditions exceptionnelles :

- En cas de mutation, perte d'emploi ou de nouvel emploi consécutif à une perte d'emploi situé à une distance supérieure à 60 km,
- Si son état de santé justifie un changement de domicile,
- En cas de décès de l'un des bénéficiaire de l'aide ou de celui d'un des descendants direct faisant parti du ménage,
- En cas de divorce, de dissolution d'un PACS ou de séparation

X. Durée du dispositif et modification du règlement

Le présent règlement s'applique à partir du moment où il a été approuvé par le conseil communautaire.

Il pourra être modifié afin de prendre en compte les nouvelles directives de l'Anah ou des améliorations à l'efficacité du dispositif et pour des raisons budgétaires et difficultés d'exécution, sans effet rétroactif par rapport à la date d'arrivée des demandes d'aides.

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 4 février 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Bernard BERAUD**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 18 janvier 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°9

PLAN DE FINANCEMENT RENOVATION DU BATIMENT ACCUEIL DES SUPEYRES

M. le Président propose de mobiliser une subvention « CTDD » auprès du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ainsi qu'une subvention « DETR » auprès de la Préfecture pour le projet de rénovation du bâtiment d'accueil au col des Supeyres.

M. le Président rappelle que la Communauté de communes du Pays d'Ambert a réalisé une étude de faisabilité en 2015-2016, réalisée par le cabinet Lespiaucq et Ficonseils. Cette étude a analysé et chiffré plusieurs scénarios d'aménagement (rénovation, extension, construction d'un nouveau bâtiment).

Il est aujourd'hui proposé de travailler sur la rénovation du bâtiment existant, le projet le moins coûteux et qui permet de répondre aux exigences de la clientèle actuelle en termes de services (hébergement, restauration, activités de pleine nature).

Le plan de financement de cet aménagement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Assainissement, bac à graisse, raccords	42 000€	CD63 (CTDD)	92 500€
Reprise charpente, toiture, sols, électricité	50 500€	Etat (DETR)	55 500€
Rénovation façade et du système chauffage (bois)	57 500€	CC ALF Autofinancement	37 000€
Sanitaires, douches supplémentaires et service nettoyage VTT	10 000€		
Etudes et aléas travaux (<10%)	25 000€		
TOTAL	185 000€	TOTAL	185 000€

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement présenté et de demander les subventions correspondantes ;
- de charger Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 4 février 2021

Présents : cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Bernard BERAUD**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 18 janvier 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°10

DEMANDE DE SUBVENTION DSIL – STATION SERVICE DE MARAT

Monsieur le Président rappelle que l'avant-projet de la station-service de Marat présente un coût total d'aménagement de 395 194 € HT. La DETR est déjà acquise pour ce projet à hauteur de 30%. Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet, il est nécessaire de faire une demande auprès des services de l'Etat pour la DSIL.

Monsieur le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant et de demander la subvention correspondante au projet :

Création d'une station-service sur la commune de Marat :

DEPENSES		RECETTES	
TRAVAUX	319 624 €	Etat (DETR) 30%	118 558 €
MAITRISE D'OEUVRE	25 570 €	Etat (DSIL) 50%	197 597 €
ECLAIRAGE PUBLIC	15 000 €		
ETUDE DE SOL, CT, CSPA	7 000 €		
RACCORDEMENT RESEAUX	10 000 €	CC Ambert Livradois Forez 20%	79 039 €
PROVISION POUR IMPREVUS	18 000 €		
TOTAL HT	395 194 €	TOTAL HT	395 194 €

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement présenté et de demander les subventions correspondantes ;
- de charger Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.



Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée ou affichée le

COMMUNAUTE DE COMMUNES AMBERT LIVRADOIS FOREZ (Puy-de-Dôme)**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE****SEANCE EN DATE DU 4 février 2021****Présents :** cf. liste annexe**Secrétaire de séance :** Bernard BERAUD**Date de la convocation du Conseil de Communauté :** 18 janvier 2021**Lieu de convocation du Conseil de Communauté :** Salle Multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°11

**DEMANDE DE SUBVENTION DETR – ESPACE BIEN ETRE DU VILLAGE VACANCES
DU BRUGERON**

M. le Président propose de mobiliser une subvention « DETR » auprès de la Préfecture pour le projet de rénovation de l'espace bien-être au village-vacances du Brugeron.

M. le Président rappelle que la Communauté de communes a réalisé une étude par le cabinet PROJECTIVE sur le village-vacances du Brugeron. Cette étude a permis de lister les points à améliorer sur cet équipement (gestion, clientèle touristique, etc.). Un montant de travaux de remise à niveau de l'équipement a également été proposé puis validé en bureau communautaire du 20 novembre (cf. énoncé des exigences) puis au conseil communautaire du 3 décembre 2020.

Le plan de financement de cet aménagement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes, expertise technique	15 000€	Etat DETR	32 821€
Installations thermique, traitement d'air, extraction et CTA	21500€	CC ALF	76 585€
		Autofinancement	
Vestiaires (murs, plafond, chauffage, sols)	22 000€		
Carrelages piscine, murs et sols endommagés	12 000€		
Menuiseries extérieures bois (bar, piscine, porte d'accès)	21 000€		
Traitement terrasse	3 800€		
Murs des chambres (reprise peinture)	2860€		
Main courante (accès escalier)	1300€		
Aléas	9 946€		
TOTAL	109 406€	TOTAL	109 406€

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver le plan de financement présenté pour la remise à niveau de l'équipement « espace bien-être du Village-Vacances du Brugeron ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la DETR pour ce projet ;
- de charger Monsieur le Président des formalités utiles à l'exécution de la présente délibération.



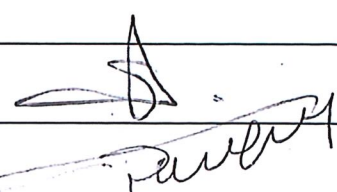




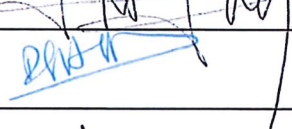

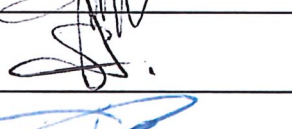
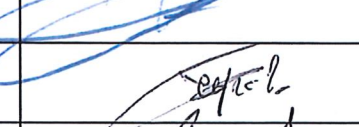
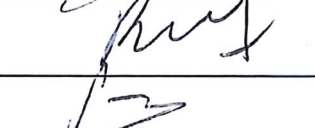
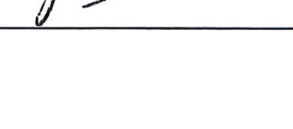
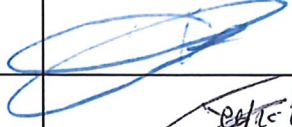

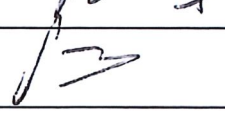

Pour extrait conforme,
Le Président,
Daniel FORESTIER


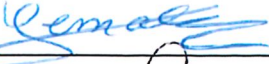
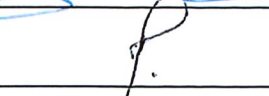
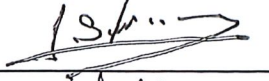
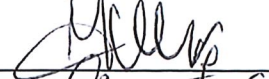
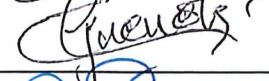
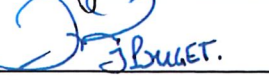


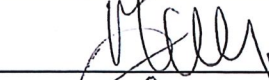
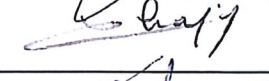
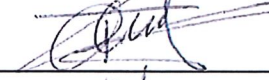

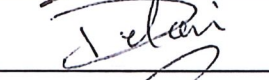




Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

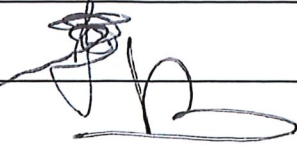
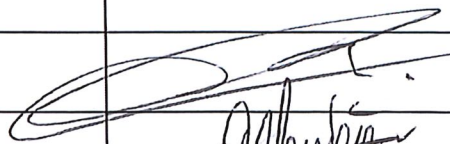
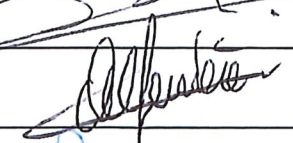
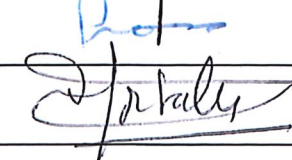
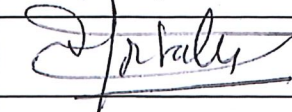






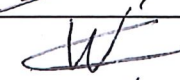



Publiée ou affichée le

063-200070761-20210204-2021_04_02_FP-DE
Regu le 04/02/2021

Commune	Civilité	Prénom	NOM	abs	Suppléé(e) par	Pouvoir à	signature
AIX LA FAYETTE	M.	Guy	SAUVADET	X	Alain CHARMOIS		
AMBERT	Mme	Stéphanie	ALLEGRE-CARTIER				
AMBERT	M.	Michel	BEULATON				
AMBERT	M.	David	BOST				
AMBERT	M.	Marc	CUSSAC	X		Corinne MONDIN	
AMBERT	Mme	Ingrid	DEFOSSE-DUCHENE				
AMBERT	Mme	Veronique	FAUCHER				
AMBERT	M.	André	FOUGERE				
AMBERT	M.	Guy	GORBINET				
AMBERT	Mme	Brigitte	ISARD				
AMBERT	M.	Albert	LUCHINO				
AMBERT	Mme	Corinne	MONDIN				
AMBERT	Mme	Christine	NOURRISSON	X		Stéphanie ALLEGRE-CARTIER	
AMBERT	M.	Philippe	PINTON				
AMBERT	M.	Marc	REYROLLE				
AMBERT	Mme	Corinne	ROMEUF				
AMBERT	M.	Pierre-Olivier	VERNET				

ARLANC	AR PREFECTURE	M. Christophe	DELAYRE				
063-200070761-20210204-2021_04_02_FP-DE							
Regu le 11/02/2021							
ARLANC	Mme	Sylvie	DEMATHIEU				
ARLANC	Mme	Valérie	PRUNIER				
ARLANC	M.	Jean	SAVINEL				
AUZELLES	Mme	Marie-Laure	NUNES		Pascal FOULHOUX		
BAFFIE	M.	Christian	GUENOLE		Eric CAMPEAUX		
BERTIGNAT	M.	Jacques	POUGET		Bérengère MADEYRE		
BEURIERES	Mme	Laurence	FINAND-GEORGE		David GAUTHIER		
BROUSSE	M.	Sébastien	DUGNAS		Marylin ECHALIER		
CEILLOUX	Mme	Françoise	MARSEILLES		Jérémy BAUVY	M.L. Nunes	
CHAMBON SUR DOLORE	M.	Jean-Pierre	GENESTIER	X	Serge CHAPUIS		
CHAMPETIERES	M.	Thierry	VERNET		Mireille CHARTOIRE		
CHAUMONT LE BOURG	M.	Raymond	NOURRISSON		Nelly MOLLIMARD		
CONDAT LES MONTBOISSIER	Mme	Corinne	DELAIR		Christian DURAGNON		
CUNLHAT	Mme	Chantal	FACY				
CUNLHAT	M.	Jean-Michel	HERRY				
CUNLHAT	M.	Didier	LIENNART				
DOMAIZE	M.	Dominique	CALLY		Jean-Claude RICHARD		

AR PREFECTURE							
DORANGES	M.	Bernard	PASTEL		Daniel RAFFIER		B. Raffier
063-200070761-20210204-2021_04_02_FP-DE Regu le 11/02/2021							
DORE L'EGLISE	M.	Jean Claude	DAURAT		Karine LEFIEUX		Karine Lefieux
ECHANDELYS	M.	Christian	HEUX		Yvette RENAUDIAS		Yvette Renaudias
EGLISOLLES	M.	Jean-Luc	VIALLARD		Didier MAITRIAS		Didier Maitrias
FAYET RONAYE	M.	Louis	CHAUVET	X	Michel FAUGERE	Simon RODIER	Michel Faugere
FOURNOLS	M.	Bruno	PAUL		Bernard GENESTIER		Bernard Genestier
GRANDRIF	Mme	Suzanne	LABARY		Isabelle CHANTELAUZE		Isabelle Chantelauze
GRANDVAL	M.	Didier	FOURT		Jocelyne MORETTA		Jocelyne Moretta
JOB	M.	François	DAUPHIN				François Dauphin
JOB	Mme	Régine	FABRY				Régine Fabry
LA CHAPELLE AGNON	Mme	Fabienne	GACHON		François COLLAY		François Collay
LA CHAULME	M.	Bernard	BERAUD		Maurice GARRIER		Maurice Garrier
LA FORIE	M.	Alain	CHANTELAUZE	X	Jean-Luc DI MARCO		Jean-Luc Di Marco
LE BRUGERON	M.	Roger	DUBIEN		Jean-François BAYLE		Jean-François Bayle
LE MONESTIER	M.	Gérard	CORNOU		Maurice COLLAY		Maurice Collay
MARAT	M.	Alain	DELAIR				Alain Delair
MARAT	M.	Patrice	DOUARRE				Patrice Douarre
MARSAC	Mme	Christiane	LANDREAT				Christiane Landreat

MARSAC	AR PREFECTURE	M. Alain	MOLIMARD				
063-200070761-20210204-2021_04_02_FP-DE							
Regu le 11/02/2021							
MARSAC	M.	Michel	SAUVADE				
MAYRES	M.	Stéphane	BONNET		Marie LEROY		
MEDEYROLLES	M.	Michel	BRAVARD		Roger BARD		
NOVACELLES	M.	Patrick	DELFERRIERE		Eric GARDE		
OLLIERGUES	M.	Arnaud	PROVENCHÈRE		Hélène ROUX		
SAILLANT	M.	Michel	ROCHE	X	Danièle HORTALA		
SAUVESSANGES	M.	Didier	ARDEVOL	X	Isabelle MOSNIER		
ST ALYRE D'ARLANC	M.	Olivier	BOURRON		Stéphane CARPIN		
ST AMANT ROCHE SAVINE	M.	Serge	JOUBERT		Huguette GACHON		
ST ANTHEME	M.	Georges	MORISON		Jean-François GAGNAIRE	S. ALLEGRE - CARTIER.	
ST BONNET LE BOURG	Mme	Véronique	HAUVILLE		Daniel GREINER		
ST BONNET LE CHASTEL	M.	Simon	RODIER		Véronique RAMEL		
ST CLEMENT DE VALORGUE	M.	Michel	ROCHETTE		VIRGINIE CHAMPEIX Gérard CREPEL		
ST ELOY LA GLACIERE	M.	Mickaël	COUPAT	X	Céline PICARD	Michel BRAVARD	
ST FERREOL DES COTES	M.	Daniel	FORESTIER		Guy DUCOING		
ST GERMAIN L'HERM	Mme	Chantal	DESGEORGES		Yvette VOISSET		
ST GERVAIS SOUS MEYMONT	M.	Eric	DUBOURGNOUX		Didier COQUEL	Didier LIENNART	ok.

ST JUST	AR PREFECTURE	M. Francois	CHAUTARD		Jean-Marie HERNANDEZ		
063-200070761-20210204-2021_04_02_PP-DE							
Regu le 11/02/2021							
ST MARTIN DES OLMES	M.	Daniel	BARRIER		Mireille LAROCHE		Signature
ST PIERRE LA BOURLHONNE	M.	Philippe	BERNARD	X	Didier MICHEL		Signature
ST ROMAIN	M.	Marc-Alain	CHARLET		Julien FOUGEROUSE		Signature
ST SAUVEUR LA SAGNE	M.	Roland	CHALENDAR	X	Christian RICOUX	Jean SAVINEL	ok .
STE CATHERINE DU FRAISSE	M.	Jean-Yves	PAULET	X	Daniel JOLY	Signature	
THIOLIERES	Mme	Mireille	FONLUPT		Jean-Michel QUINOT		Signature
TOURS SUR MEYMONT	M.	Denis	COMBRIS		William SAIS		Signature
VALCIVIERES	M.	André	VOLDOIRE		Michel FAVERSIENNE		Signature
VERTOLAYE	M.	Marc	MENAGER		Vinciane FOURNET FAYARD		Signature
VIVEROLS	M.	Marc	JOUBERT		Claire RICHARD		Signature

Présents : 68

Pouvoirs : 8

votants : 16